

## Décision relative à la demande d'ajout d'un nouveau nom commercial d'un adjuvant

---

*Vu les dispositions du règlement (CE) N° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,*

*Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,*

*Vu la demande d'ajout d'un nouveau nom commercial à un adjuvant TRADER PRO*

de la société                           **COMPTOIR COMMERCIAL DES LUBRIFIANTS**  
enregistrée sous le                    n°2019-5186

La mise sur le marché due l'adjuvant désigné ci-dessus **est autorisée** en France pour les noms précisés dans la présente décision.

La présente décision s'applique sans préjudice des autres dispositions applicables.

Le nouveau nom commercial ajouté par la présente décision est le nom AVESS.

## Informations générales sur le produit

<b>Noms du produit</b>	TRADER PRO AVESS
<b>Type de produit</b>	Produit de référence
<b>Titulaire</b>	COMPTOIR COMMERCIAL DES LUBRIFIANTS ZONE INDUSTRIELLE, RUE DU BUISSON DU ROI, 60881 LE MEUX CEDEX, France
<b>Formulation</b>	Concentré soluble (SL)
Contenant	103 g/L - sulfate de magnésium heptahydraté 71,8 g/L - alcane sulfonate de sodium C13-17
<b>Numéro d'intrant</b>	2010592
<b>Numéro d'AMM</b>	2010592
<b>Fonction</b>	Adjuvant pour bouillie à base de régulateurs de croissance et d'insecticides
<b>Gamme d'usage</b>	Professionnel

L'échéance de validité de la présente décision correspond à celle de l'autorisation du produit.

La présente décision peut être retirée ou modifiée si des éléments le justifient.

A Maisons-Alfort le,

11 OCT. 2019

**Caroline SEMAILLE**  
Directrice générale déléguée  
en charge du pôle produits réglementés  
Agence nationale de sécurité sanitaire de  
l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES)

